

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**
Séance du 12 avril 2023

Délibération n° 6-13-2023
Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

Votants pour : 11
Votants contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-trois, le douze avril, à dix-neuf heures, les membres du conseil d'administration se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Présidente.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Frédérique PARIS, Sabrina BECHET, Gérard DUBUCHE, Camille DAEL, Sébastien LERAT, Pascal DIDTSCH, Elisabeth ERARD, Thérèse FICHET-GIRARD, Nora MAGNAN.

Excusés : Brigitte MARY, Jérôme VARANGLE, Guillaume WIENER, Guillaume BOULAYE.

Absentes : Colette GENET, Sylvie GUERRAND.

Date de la convocation : 6 avril 2023

Objet :

CCAS

CLOTURE DU BUDGET ANNEXE SERVICE AIDE A DOMICILE (SAD)

Exposé des motifs :

Madame la Présidente rappelle que dans le cadre du transfert de la compétence SAD à l'intercommunalité a été approuvé au 1^{er} janvier 2020, il convient de procéder à la clôture du budget annexe « Service maintien à domicile » et de reprendre les résultats de ce budget annexe au budget principal du CCAS.

Cette opération d'intégration de l'actif et du passif du budget annexe dans le budget principal du CCAS est effectué par le comptable assignataire de la commune. Celui-ci procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal et réalise l'ensemble des écritures d'ordre budgétaires nécessaires à l'affectation des résultats définitifs 2019 du budget annexe SAD au budget principal du CCAS.

Résultat de clôture de l'exercice au 31 décembre 2019

Fonctionnement	- 24 864.38 €
Investissement	6 467.00 €

Il est proposé de clôturer le budget annexe SAD.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget 2019,
Vu le vote du compte administratif 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil d'Administration décide à l'unanimité,

- D'APPROUVER la clôture du budget annexe SAD,
- D'AFFECTER les résultats définitifs 2019 du budget annexe SAD aux résultats 2022 du budget principal CCAS,
- D'APPROUVER l'affectation des résultats définitifs 2019 du budget annexe SAD aux résultats 2022 du budget principal du CCAS
- D'AUTORISER madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour copie certifiée conforme
La Présidente du CCAS
Marie-Lyne VAGNER

Marie-Lyne VAGNER

